

# CONVENTION DES MAIRES : note de synthèse

## L'engagement de la Ville d'ici 2020

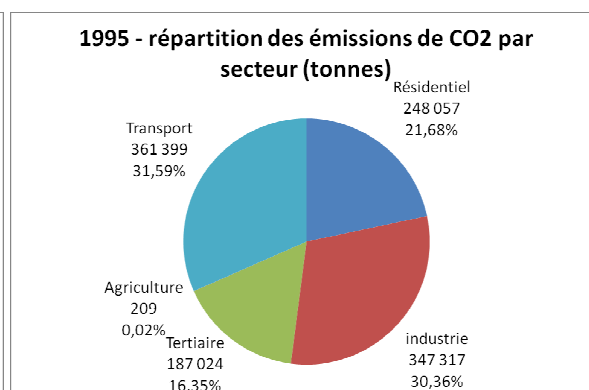
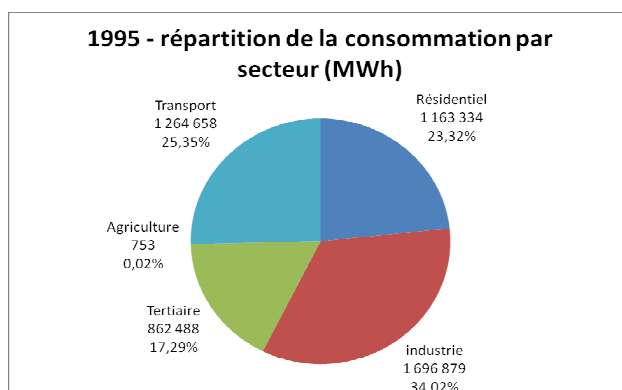
La Ville de Clermont-Ferrand a signé, le 26 février 2009, la Convention des Maires dans laquelle elle s'engage à réduire sur son territoire *a minima* de 20 % la consommation énergétique, de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale.

### 1) Le bilan en 1995 sur le territoire communal<sup>1</sup>

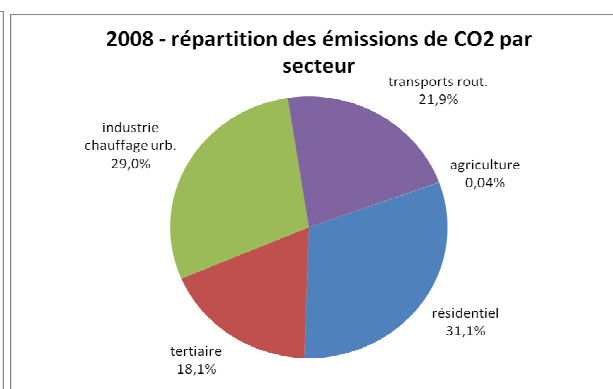
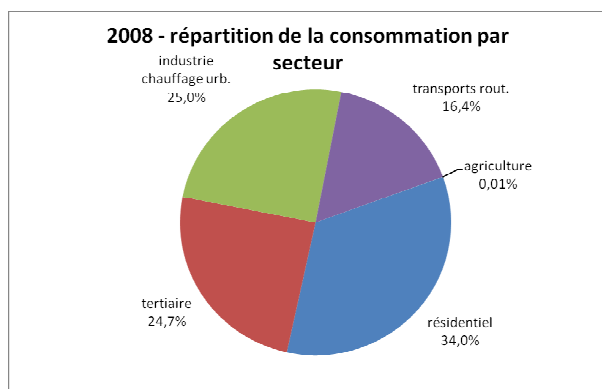
Un bilan global de la **consommation énergétique** et des **émissions de gaz à effet de serre** a été établi sur la base de l'année 1995.

La consommation d'énergie totale du territoire s'élève à 4 988 096 MWh pour 1 144 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. La répartition en est la suivante :

- **Secteur habitat** : 248 057 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour 1 163 334 MWh d'énergie consommée ;
- **Secteur transports** : 361 399 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour 1 264 658 MWh d'énergie consommée ;
- **Secteur industriel** : 347 317 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour 1 696 879 MWh d'énergie consommée ;
- **Secteur tertiaire** : 187 024 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour 862 488 MWh d'énergie consommée ;
- **Secteur agricole** : 204 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour 737 MWh d'énergie consommée ;



### Bilan intermédiaire 2008



<sup>1</sup> En 1995, la part du patrimoine et des activités de la Commune représente **1,5 % de la consommation d'énergie** et **2,9 % des émissions de gaz à effet de serre** sur le territoire clermontois. Le territoire de Clermont Communauté est dépendant à hauteur de 98 % pour son approvisionnement énergétique et de près de 75% pour celui en énergies fossiles (année 2005).

## 2) Proposition d'un plan d'actions<sup>2</sup>

A la lumière du bilan ci-dessus, il vous est proposé un plan d'actions visant à atteindre *a minima* les objectifs de la Convention des Maires. Ce plan tient compte des actions déjà engagées par la Municipalité depuis 1995 (ex : le tramway) et qui devraient, pour certaines, être renforcées. Ce plan intègre également de nouvelles propositions d'actions.

### Les grandes lignes du plan d'action

#### 1. à l'échelle du territoire<sup>3</sup> :

- **le secteur du logement** : A terme, en 2020, devraient être réhabilités 100 % du parc de logements sociaux (conformément à la Loi Grenelle de l'environnement) ainsi que 50 % du parc de maisons individuelles.
- **le secteur des transports** : Objectif de - 20 % de consommation de carburants avec deux mesures engagées simultanément : mise en place d'actions à intégrer au Plan de Déplacements Urbains (transfert modal de la voiture vers les transports en commun, augmentation de la part des déplacements doux, covoiturage, etc.) et amélioration de la performance énergétique du parc automobile qui permettra d'atteindre - 3 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.  
**A noter** : une meilleure interaction entre les territoires permettrait de réduire plus efficacement les émissions de gaz à effet de serre (ex : les déplacements pendulaires).

- **le secteur de l'industrie** : Depuis dix ans, on observe une amélioration de la performance énergétique. En prolongeant cette tendance, le territoire atteindra une baisse de la consommation énergétique de - 10% en 2020. Le plan d'actions prévoit d'atteindre - 16 %.

- **La diversification énergétique** : La question de la diversification dépasse le niveau local. La diversification énergétique dépend fortement de la politique nationale : si la France respecte les objectifs européens (atteindre 20 % d'énergie renouvelables en 2020 en matière de production d'électricité, d'introduction d'agrocaburant), le territoire clermontois profitera ainsi aussi de cette avancée.

Cette réussite est cependant conditionnée à l'implication de la collectivité dans les domaines suivants :

- L'utilisation du solaire thermique et du photovoltaïque (en cours) ;
- Le recours à la biomasse (2 réseaux de chaleur au bois-énergie pour 20 MW) ;
- L'implantation d'un troisième réseau pour 6 MW ;
- La géothermie profonde (8 MW) ;
- La cogénération (4 MW) de manière marginale ;
- La récupération des calories sur les réseaux d'assainissement.
- Le développement de la valorisation énergétique des déchets (biogaz)

#### 2. à l'échelle du patrimoine communal

Objectifs proposés pour le patrimoine communal :

20,2 % de baisse des consommations d'énergie  
13,2 % des émissions de gaz à effet de serre

---

<sup>2</sup> A l'échelle du territoire, la mise en œuvre de ces actions - dont certaines sont engagées - représenterait un investissement global largement supérieur à 1 500 millions d'euros. De tels investissements sur le territoire contribueraient à générer une dynamique économique et favoriser la création de nouveaux emplois.

<sup>3</sup> La très grande indisponibilité d'éléments chiffrés pour les secteurs transports, industrie et tertiaire n'a pas permis de définir précisément des objectifs de baisse de consommation et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces données cachent de grandes disparités avec une baisse de plus de 30 % des consommations d'énergies de chauffage et seulement 8 % des consommations d'électricité spécifique (éclairage, pompage).

Principales actions :

- Améliorer le bâti (isolation de l'enveloppe des bâtiments, changement d' huisseries, gestions techniques centralisées) ;
- Moderniser les équipements thermiques (remplacement des chaudières) ;
- L'éclairage public fera l'objet d'une rénovation totale ;
- Flotte municipale : formation à l'éco conduite, installation de kits de réduction de consommation de carburants sur les laveuses, achat ou location de véhicules neufs décarbonés.
- Multiplier les itinéraires cyclables par 4 ; instaurer des zones apaisées.

Ce plan met en lumière une orientation prioritaire : consommer le moins possible d'énergie, notamment fossile. L'énergie la moins coûteuse est celle que l'on ne consomme pas.

Le choix politique de privilégier les économies d'énergies fossiles peut être symbolisé par la formule : **« vers le cinquième combustible »**, le combustible non consommé venant dans le sens de l'histoire énergétique après le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'uranium.

**Résultats du plan d'actions en 2020**

Ce plan d'actions réalisées et à venir, permettra d'atteindre les résultats suivants par rapport aux consommations d'énergie de 1995 :

- - 20,3 % de consommation d'énergie d'ici 2020 ;
- + 3 % d'énergies renouvelables en plus d'ici 2020 ;
- - 23,1 % de gaz à effet de serre en moins d'ici 2020.

Le niveau de diversification énergétique (avec seulement + 2,9% énergies renouvelables) n'est pas atteint. En effet, la mise en œuvre de solutions énergies renouvelables est plus difficile à réaliser en milieu urbain qu'en secteur rural.

L'objectif majeur de la Convention des Maires est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Limiter nos consommations en privilégiant l'efficacité énergétique de tous les projets municipaux et inciter les partenaires municipaux à faire de même, permet d'atteindre et de dépasser (23 %) cet engagement.

### 3) Animation et évaluation du plan d'action

#### 1- Exemplarité et incitation

Si le poids du patrimoine communal ne représente que 1,5 % de la consommation d'énergie et 2,9 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire clermontois, la Ville se doit d'être exemplaire pour créer un effet de levier et faire référence auprès des Clermontois et des acteurs économiques, sociaux et institutionnels.

→ Création d'un Club Energie Climat (conventions avec Michelin, Erdf-Grdf, DREAL, etc.).

→ désignation d'un chargé de mission pour coordonner l'action avec les autres collectivités, EPCI et acteurs privés ayant compétence dans les secteurs ciblés (ex : Clermont Communauté pour l'habitat, le Conseil régional pour la compétence développement économique, etc.).

#### 2- Evaluation du plan d'action

C'est un engagement de la Convention des Maires : l'évaluation doit être réalisée et communiquée tous les deux ans. Cette évaluation alimentera également les bilans municipaux (A21, PCEM, etc.)

→ Création d'un protocole de collecte et de traitement des données dans le cadre de la convention de la Ville avec l'Aduhme.

---

Il est proposé à Monsieur le Sénateur-Maire :

- d'étudier concrètement la faisabilité des mesures nouvelles qui ont été intégrées au plan d'action :
  - Mesures d'incitation pour particuliers et bailleurs afin de rénover les logements / création de logements sociaux
  - Création d'un Club Energie Climat
  - Possibilité d'un 3<sup>ème</sup> réseau de chaleur urbain au bois
  - Recherche de sites de géothermie profonde
  - Développement de l'autopartage sur les pôles résidentiels et d'activités économiques
  - Développer le réseau cyclable et les zones apaisées
  - Désigner un coordinateur Climat et Développement durable
  
- de valider et signer le bilan 1995 et le plan d'action ci-joints pour transmission au bureau de la Convention des Maires
  
- d'approfondir le plan d'action pour dégager les axes structurants qui seront la matrice du Plan Climat municipal et du volet énergie de l'Agenda 21 local.